**PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS ET MOYENS D'EXISTENCE**

UNEP/CMS/COP14/Doc.30.2.3

*(Préparé par le Comité plénier)*

PROJET DE RÉSOLUTION

**CommunautÉs et moyens d'existence**

*Rappelant* la Résolution 12.3, la Déclaration de Manille sur le développement durable et les espèces migratrices,

*Reconnaissant* que l'amélioration de l'état de conservation des espèces migratrices nécessite d'agir à l'échelle mondiale, régionale et locale,

*Reconnaissant* que les peuples autochtones et les communautés possèdent une précieuse connaissance traditionnelle des terres, des ressources naturelles et de l'environnement et qu'elles peuvent jouer un rôle central dans la conservation efficace de la faune sauvage,

*Reconnaissant par ailleurs* que la participation des communautés à la conservation peut accroître la sensibilisation et encourager une attitude positive à l'égard des espèces sauvages et de leur conservation, réduisant ainsi les conflits entre l'homme et la faune sauvage et améliorant l'efficacité des efforts de conservation,

*Rappelant* les cibles 4, 5 et 9 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de la Convention sur la diversité biologique, qui soulignent en quoi les communautés contribuent à la conservation,

*Consciente* que la participation des communautés à la conservation peut prendre diverses formes, dont la gestion communautaire des ressources naturelles, la rétribution des services écosystémiques, la création d'entreprises de conservation et la mise au point de nouveaux moyens d'existence durables,

*Reconnaissant* qu'aux fins de la présente Résolution, le terme « communautés » doit s’entendre de la communauté au sens large, y compris les Peuples autochtones et les communautés locales,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie* les Parties et les autres parties prenantesde renforcer la participation des communautés à la mise en œuvre de la Convention ;
2. *Adopte* les principes directeurs énoncés à l'annexe de la présente Résolution et *presse* les Parties de les mettre en œuvre et de les porter à l'attention des communautés et des organisations qui mènent des activités de conservation communautaire ;
3. *Demande* aux Parties et aux autres parties prenantes d'informer les communautés au sujet des espèces migratrices de manière à souligner la manière dont les représentants d'une espèce peuvent prendre une valeur partagée le long d'une route migratoire, et de favoriser la collaboration entre les communautés situées le long des routes migratoires et les autres parties prenantes afin d'assurer la conservation des espèces migratrices, la connectivité de leurs itinéraires de migration et la durabilité à long terme de leur valeur partagée entre toutes les communautés concernées ;
4. *Demande* aux Parties et au Secrétariat de compiler des informations et des études de cas sur la participation des communautés à la conservation des espèces migratrices afin d'aider les Parties à échanger sur leurs expériences de mise en œuvre des meilleures pratiques.

**Annexe à la Résolution**

**Principes directeurs sur la participation des communautés à la conservation des espèces migratrices :**

**Droits fonciers et droits d'utilisation**

1. **Garantir l'accès des communautés à des droits équitables d'utilisation des terres et des ressources est important pour la conservation des espèces migratrices.** Les espaces de conservation locaux et les zones gérées localement peuvent former de précieux couloirs de migration et aires de dispersion pour les espèces migratrices en dehors des réseaux d'aires protégées. Les droits fonciers et relatifs aux ressources de la faune sont un moyen pour les communautés de tirer des avantages économiques de la présence d'espèces migratrices, moyennant par exemple des entreprises basées sur la faune ou la rétribution des activités de conservation. Il est également dans l'intérêt social des communautés d'acquérir les moyens de gérer leurs propres environnement et ressources, notamment par le biais de l'utilisation des terres par zone ou le rétablissement des pratiques de gestion traditionnelles.
2. **Le droit des communautés à gérer les espèces migratrices et à les protéger de l'extérieur doit être défendu.** Il est nécessaire de développer les capacités et d'établir ou de renforcer les institutions locales pour gérer durablement les espèces migratrices et répartir les avantages offerts par leur conservation, afin que les communautés puissent assurer une protection et une gestion efficaces. Les communautés peuvent agir notamment en délimitant des aires protégées, en restreignant l'utilisation des ressources de leur propre initiative, ou en déployant des efforts de lutte contre le braconnage et de surveillance afin de protéger les espèces migratrices des braconniers et de la surexploitation. Il est également important d'élargir l'accès à la gouvernance afin de préserver les intérêts des communautés face aux puissants acteurs externes qui pourraient faire un usage concurrentiel des ressources, notamment en les exploitant à des fins commerciales ou en procédant au commerce illégal d'espèces sauvages.

**Responsabilités de gestion**

1. **La gestion locale peut renforcer la viabilité des mesures de conservation destinées à améliorer la coexistence avec les espèces migratrices.** La gestion communautaire est particulièrement importante pour les projets de coexistence locaux entre des communautés et de grandes espèces migratrices, telles que les grands félins et les éléphants. En soutenant le leadership, la gestion et la mise en œuvre de mesures de conservation à l'échelle locale, les communautés s'approprient les projets et s'investissent dans leur réussite. Il est donc crucial de renforcer les capacités et la participation des communautés tout au long d'un projet, ce qui contribue également à rendre les interventions plus adaptées aux besoins locaux.
2. **La cogestion et la collaboration offrent la possibilité d'intégrer le savoir et les pratiques écologiques traditionnels à la conservation des espèces migratrices.** Dans le cas de la gestion par zone en particulier, l'implication des communautés dans la prise des décisions de gestion peut accroître l'efficacité en adaptant les mesures aux besoins locaux ainsi qu'aux croyances et aux conditions socio-économiques, en favorisant l'acceptation des efforts de conservation et en encourageant la protection d'environnements biologiques et culturels plus largement définis.
3. **La participation des communautés peut favoriser l'utilisation durable des espèces migratrices dans le cadre d'une gestion internationale coordonnée et réglementée.** Il est difficile de s’assurer que toute utilisation des espèces migratrices est durable et exige de disposer d'informations sur le statut des populations sauvages à l'échelle d'une aire de répartition. Cependant, il est de plus en plus reconnu que la mise en œuvre réussie des instruments internationaux de réglementation commerciale (tels que la CITES) et des stratégies de gestion adaptative dépend de la participation des parties prenantes locales. Leur contribution permet de reconnaître et d'appuyer les revendications de la population relatives à la culture et aux moyens d'existence, empêchant le commerce illégal et l'exploitation à des fins de subsistance de nuire à l'utilisation durable et encourageant la participation des communautés à la gestion des espèces migratrices.

**Valeurs spirituelles et attitude**

1. **La compréhension et l'intégration des croyances traditionnelles peut améliorer l'efficacité des efforts de conservation des espèces migratrices.** Une attitude positive et des pratiques traditionnelles peuvent faciliter la coexistence avec l'homme et la gestion des espèces migratrices ainsi que des habitats dont elles dépendent, et encourager la participation à la conservation. Il est essentiel de comprendre les pratiques culturelles liées aux espèces pour éviter les conflits et promouvoir l'intégration de ces pratiques, ainsi que celle des parties prenantes, à la conservation, par exemple en modifiant la perception de la population locale concernant l'utilisation des espèces ou en encourageant sa contribution à la gestion durable.

**Coopération entre les communautés le long des routes migratoires**

1. **L'échange de connaissances ascendant entre les membres de communautés favorise une coopération efficace en matière de conservation des espèces migratrices et peut être facilité par une implication descendante dans les initiatives transfrontalières.** Le leadership et la gestion au niveau local sont essentiels pour que les communautés se transmettent des mesures de conservation efficaces. À plus grande échelle, la rencontre des représentants communautaires dans le but d'échanger des connaissances peut faciliter la prise en charge collaborative des menaces qui pèsent sur les espèces migratrices. Les ONG internationales et les initiatives transfrontalières jouent également un rôle important en soutenant l'inclusion des communautés le long des routes migratoires et en encourageant la collaboration et le partage de connaissances entre les communautés.

**Questions interdimensionnelles**

1. **La priorité en matière de conservation participative peut être l'inclusion des communautés situées à proximité d'importants sites de regroupement d'espèces migratrices.** Les communautés limitrophes des principaux lieux de halte, de reproduction et d'alimentation des espèces migratrices peuvent avoir un impact disproportionné sur létat de conservation de ces dernières. Si les espèces peuvent particulièrement souffrir de la surexploitation ou des menaces auxquelles elles sont exposées dans ces zones, des efforts de conservation efficaces avec la participation des communautés peuvent largement bénéficier à ces dernières comme aux espèces migratrices en favorisant le développement durable ou en fournissant une source de fierté et un lien avec la nature.
2. **Les communautés qui gèrent les espèces migratrices en différents endroits de leur aire de répartition peuvent entrer en conflit, ce qui désavantage certaines de ces communautés.** La conservation des espèces migratrices pose une difficulté majeure lorsque les avantages ou les coûts de la présence d'espèces migratrices varient au sein de leur aire de répartition, la gestion de celles-ci pouvant alors entraîner des conflits. Il est crucial de comprendre les répercussions de cette situation sur les communautés et leurs moyens d'existence, en plus d'identifier les personnes en mesure de la résoudre, afin que toutes les communautés puissent bénéficier de la conservation à long terme.
3. **Le commerce illégal d'espèces sauvages peut compromettre la conservation communautaire des espèces migratrices.** Pour que les communautés s'engagent durablement en faveur de la conservation, il est notamment essentiel que les avantages l'emportent sur les coûts, qui peuvent comprendre un accès restreint aux ressources ou la proximité d'espèces sauvages potentiellement dangereuses. Certaines espèces migratrices sont soumises à une pression supplémentaire du fait de leur valeur particulièrement élevée (comme celle conférée par la demande d'ivoire aux éléphants), qui est susceptible de nuire à la conservation par les communautés en ce que la pratique du braconnage peut être plus rentable que la protection de ces espèces. Dans les zones transfrontalières éloignées, l’application insuffisante de la loi et la forte prévalence de la pauvreté peuvent aggraver ce problème. Il peut alors s'avérer nécessaire d'améliorer l'application de la loi en instaurant des mesures dissuasives fortes de manière à empêcher les membres des communautés de pratiquer le braconnage.

PROJET DE DÉCISION

**CommunautÉs et moyens d'existence**

14.AA Il est demandé au Secrétariat de :

1. publier les études de cas figurant dans la section 10 du document UNEP/CMS/COP14/Inf.30.2.3 sur le site Web de la CMS ;
2. rendre compte au Comité permanent au cours de sa 57e ou 58e réunion des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision.